



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13150200

BRICHAUX *Julie*
Greffier assumé
DÉPOSÉ AU GREFFE LE
24-09-2013
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE Tournai

N° d'entreprise : 0402505656

Dénomination

(en entier) : **MARQUETTE ET FILS**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue du Serpolet, 11 - 7522 MARQUAIN

Objet de l'acte : **MODIFICATION AUX STATUTS**

Il résulte, d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à Marquain, le 19 septembre 2013, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la S.A. MARQUETTE ET FILS s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société.

A compter de ce jour l'exercice social commencera le premier juillet pour finir le trente juin de chaque année.

L'exercice social en cours, ayant pris cours le premier janvier deux mille treize, se terminera le trente juin deux mille quatorze.

L'assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts en fonction de ce qui précède comme suit :

« Article 26

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année. »

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, ayant modifié l'exercice social, l'assemblée décide qu'il y a également lieu de modifier la date de l'assemblée générale annuelle ordinaire.

A compter de la fin de l'exercice social en cours, l'assemblée générale ordinaire se réunira le deuxième lundi du mois de décembre.

Ainsi, la prochaine assemblée générale annuelle ordinaire se réunira en décembre deux mille quatorze.

L'assemblée décide de modifier l'article 17 comme suit :

« Article 17

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit obligatoirement chaque année, dans la commune du siège social, dans les locaux de ce dernier ou en tout autre endroit de cette commune indiqué dans les convocations, le DEUXIEME LUNDI du mois de DECEMBRE à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure. »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confirme que toutes les modifications aux statuts ci-avant décidées peuvent être considérées comme définitives.

L'assemblée décide par conséquent de procéder au dépôt des statuts coordonnés, suite aux modifications aux statuts dont question ci-avant.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte, procuration .

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/10/2013 - Annexes du Moniteur belge